



Commission de gestion et finances - 1436 Chamblon

Rapport de la Commission de gestion et finances sur le préavis municipal N°02/24 du 24 juin 2024 relatif aux comptes et à la gestion de l'exercice 2023

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion et finances, composée de Mme Françoise Schenk et de MM, Bruno Karlen, Simon Pilloud, Antoine Rouiller et Damien Degrange a pris connaissance des comptes 2023, du rapport de gestion 2023, du préavis municipal correspondant à cet objet, ainsi que du « Rapport sur la vérification des comptes pour l'exercice 2023 » établi par GF Audit SA.

Le résultat de l'exercice 2023 se solde par une perte nette de CHF 59'802.12 après les attributions et prélèvements aux fonds de réserve et aux financements spéciaux, ainsi que amortissements divers et extraordinaires. La marge d'autofinancement et de CHF 198'984.69.

Notre Commission a procédé par pointage à des analyses spécifiques et s'est principalement focalisée sur les postes et fluctuations importantes.

Lors de nos pointages, nous nous sommes par exemple intéressés aux éléments suivants :

- Le compte 3170.00 « Frais de réception officielles » (page 1) dont nous avons demandé et obtenu un détail de la composition du montant ;
- Le compte 3185.01 « PAcom et village ancien – honoraires » (page 2) qui se rapporte au projet du même nom et était à bout touchant en 2022. Des honoraires pourtant comptabilisés mais non budgétisés ont amené la commission de gestion et finances à s'interroger sur le crédit à disposition qui avait été approuvé par le Conseil général et son taux d'utilisation. Les réponses claires de la Municipalité nous amènent à constater que les coûts effectifs engendrés entre 2020 et 2023 totalisent un montant de CHF 88'591.10. Nous invitons la Municipalité, lors de projets futurs se déroulant sur plusieurs années, à communiquer à posteriori les éventuels dépassements de dépenses dont les montants nécessitent l'approbation du Conseil général ;
- Le compte 9282.900.00 « Fonds de réserve investissements futurs » a été totalement utilisé et a permis d'amortir un certain nombre d'actifs. Il nous a été expliqué que le passage à MCH2 a nécessité l'utilisation complète des fonds de réserve ;
- Les travaux du refuge n'étaient pas terminés au 31.12.2023, une provision a donc été comptabilisée et totalement amortie par le fonds d'investissements futurs. Il nous a été expliqué que cette manipulation était exceptionnellement autorisée à la suite du passage à MCH2 (utilisation complète des fonds de réserve) et l'acceptation du Conseil général d'amortir l'investissement en une fois par ce fonds de réserve ;
- L'amortissement total de plusieurs actifs au bilan qui affichaient la valeur symbolique de CHF 1 a conduit à leur disparition des états financiers. Il s'agissait d'une mise en conformité sur conseil du canton pour le passage à MCH2. A noter que certains actifs n'ont pas été amortis, par exemple le compte 9145.000.00 « Forêts » car ils ont une estimation fiscale, au même titre que les terrains et bâtiments.

Dans son rapport, la fiduciaire a également relevé que les préavis dont les travaux étaient encore en cours au 31.12.2023 ont fait l'objet de provisions pour le solde des travaux à terminer en 2024, que le fonds de réserve « Investissements futurs » (compte 9282.900.00 d'un montant de CHF 740'522.90 au 01.01.2023) a été utilisé pour amortir divers

investissements dont les provisions susmentionnées, que les investissements qui figuraient au bilan au 31.12.2022 pour CHF 1.00 ont été entièrement amortis à l'exception des forêts, et que les éléments concernés par la loi sur les péréquations intercommunales ne peuvent pas être vérifiés avec exactitude.

Nous tenons à remercier très sincèrement la Municipalité, la boursière et la secrétaire pour les réponses claires et précises à nos questions.

Recommandation

Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion et finances, à l'unanimité de ses membres, recommande au Conseil général :

Article 1 : D'accepter les comptes de l'année 2023, tels que présentés ;

Article 2 : D'approuver la gestion de l'exercice 2023.

Chamblon, le 24 juin 2023

Damien
Degrange

Bruno
Karlen

Simon
Pilloud

Antoine
Rouiller

Françoise
Schenk

